



**Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental  
Commune de SAINT GILDAS DE RHUYS**

## **PROCEDURE D'AUTORISATION DE TRAVAUX**

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.121-19.

Vu le règlement relatif à la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental annexé à l'arrêté du président du conseil départemental interdisant et soumettant à autorisation les coupes et travaux pendant la procédure d'aménagement foncier, en date du 30 juin 2020, sur la commune de SAINT GILDAS DE RHUYS.

Considérant qu'à compter de la date de publication de l'arrêté précité et jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement :

- 1. Sont interdites** dans les zones non bâties et non constructibles du périmètre d'aménagement, la préparation et l'exécution des travaux qui peuvent constituer une modification à l'état des lieux et par là-même perturber les possibilités d'échanges parcellaires futurs :
  - la destruction (arrachage et arasement) de tous les espaces boisés mentionnés à l'article L. 342-1 du code forestier, ainsi que de tous boisements linéaires, haies, talus et plantations d'alignement,
  - le drainage et remblais, et particulièrement de zones humides,
  - la création des plans d'eau,
  - la création de fossés,
  - la création de chemins empierrés,
  - l'établissement de clôtures lourdes,
  - toute construction dans les zones potentiellement échangeables,
  - le semis et la plantation d'arbres.
- 2. Sont soumis à autorisation du président du conseil départemental**, après avis de la commission communale d'aménagement foncier, dans la totalité du périmètre d'aménagement :
  - Les travaux forestiers, y compris les travaux d'exploitation forestière et les plantations
  - la coupe des arbres isolés et des arbres morts
  - Le recépage.
- 3. Sont exclus du régime d'autorisation**, les coupes et travaux d'entretien, non susceptibles de modifier durablement l'état des lieux, notamment : la taille d'entretien, l'élagage, l'émondage, l'éclaircie.

### **I – Identité du demandeur**

Je soussigné (prénom et nom) : .....

agissant en tant **propriétaire** ou **d'exploitant agricole** (barrer la mention inutile)

adresse : .....

coordonnées téléphoniques : .....

adresse électronique : .....

souhaite procéder au travaux mentionnés ci-après :

## II – Renseignements sur les travaux envisagés

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	
		Section	N°

Nature des travaux envisagés (plantation, semis, éclaircie, régénération, coupe rase, autres) :

.....

Nature du peuplement :

Espace boisé     Haie     Arbres d'alignement     Arbre isolé

Essences dominantes : .....

Coupe envisagée (en hectares, mètres linéaires ou nombre d'arbres) .....

Destination du bois :

Bois de chauffage                       Bois d'œuvre                       Bois d'industrie

Période envisagée mois et année : .....

Travaux de repeuplement ou d'entretien après l'exploitation de la coupe

(Nature et importance de ces travaux : semis, plantation, dégagement, équipement, autres travaux) :

.....

.....

## III – Autorisation et préconisations pour la mise en œuvre

Les travaux **ne sont pas autorisés** / **sont autorisés** sous réserve de la prise en compte des **préconisations de mise en œuvre suivantes** :

.....

.....

.....

.....

.....

A ....., le .....

.....  
.....

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

### **Pièces à joindre :**

- Le plan de situation du terrain
- Un extrait de plan cadastral montrant l'emplacement des travaux dans la parcelle